

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-23

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de deux parcelles situées sur le site exploité par ENGIE, rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz.

En 1975, la Ville de Metz a cédé à la Société Gaz de France une emprise foncière d'environ 1,6 hectare, sise rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, pour l'implantation d'une usine de production.

Aux termes de cet acte, une emprise supplémentaire sise à l'avant du site et longeant la rue Bécoeur à Metz a été conservée en propriété par la Ville de Metz et mise à disposition de Gaz de France.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la ligne METTIS C au droit de la rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, l'Euro-Métropole de Metz a fait part auprès de la Ville de Metz de son intérêt pour l'acquisition d'une superficie d'environ 161 m² à soustraire de la parcelle située à l'angle des rues Franiatte et Bécoeur.

Le reste de l'emprise, cadastrée section 32 n°77 et n°38, et occupée depuis 1975 par Gaz de France (implantation d'un poste de transformation et de places de parking privatives), n'ayant plus d'utilité pour les projets de la Ville de Metz, cette dernière s'est rapprochée de la Société ENGIE pour lui en proposer la cession.

Aussi, en vue de cette régularisation foncière au bénéfice de la Société ENGIE, il convient au préalable de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section 32 n°77 et n°38 sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz, celles-ci n'étant plus affectées à un service public ni utilisées matériellement à l'usage direct du public mais à l'usage exclusif de la société précitée, depuis plus de 50 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article

L.2141-4,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage réalisé en date du 31 janvier 2026 par le Cabinet de Géomètres Experts Meley-Strozyna, enregistré au Cadastre le 23 février 2026,

CONSIDERANT que le propriétaire de l'ancienne usine à gaz occupe et entretient depuis plus de 50 ans les parcelles aujourd'hui cadastrées section 32 n°77 et n°38 sises rue du Général Franiatte à Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que lesdites parcelles relèvent de la propriété de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus affectées à un service public ni utilisées matériellement à l'usage direct du public pour être intégrées à l'intérieur du site d'ENGIE clôturé et fermé au public et donc à l'usage exclusif de la Société ENGIE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public des parcelles cadastrées section 32 n°77 (16a 17ca) et n°38 (01a 48ca) sises rue du Général Franiatte à Montigny-les-Metz.
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal des parcelles précitées afin de les faire entrer dans son domaine privé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Plan de situation

Emprises désaffectées et déclassées du domaine public

Au droit de la rue Bécoeur à Metz

